

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SABETON

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 3 408 303 euros.
Siège Social : 34, route d'Ecully 69570 DARDILLY.
958 505 729 R.C.S. LYON.

AVIS DE REUNION PREALABLE A L'ASSEMBLEE

Messieurs les actionnaires de la société SABETON sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le VENDREDI 14 JUILLET 2013 à 11 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-après :

Ordre du jour

Partie ordinaire :

- Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce.
- Renouvellement de mandats des membres du Conseil de Surveillance.
- Autorisation au Directoire pour intervenir en bourse sur les actions de la société.

Partie extraordinaire :

- Rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes.
- Autorisation à donner au Directoire :
 - d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois jusqu'à concurrence d'une somme de 500 000 euros, par la création d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés de la société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,
 - de modifier l'article 6 des statuts en conséquence des émissions intervenues.

PROJETS DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 92.706,81 €.

DEUXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter :

– le bénéfice de l'exercice s'élevant à :	92 706,81 €
– majoré de la somme de :	657 119,85 €
prélevée sur le compte « autres réserves »	

– soit un total de :	749 826,66 €
----------------------	--------------

au versement d'un dividende total de :	(749 826,66 €)
--	----------------

Chaque action recevra ainsi un dividende de 0,22 € qui, conformément aux dispositions légales en vigueur, ouvrira droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, à un abattement de 40 %. Le dividende sera assujéti à un prélèvement forfaitaire et obligatoire de 21 % sur le montant brut ainsi qu'aux prélèvements sociaux en vigueur.

Ce dividende sera payé à compter du 24 juin 2013 à la Lyonnaise de Banque.

Les actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2009	0,23 €	40 %
2010	0,22 €	40 %
2011	0,22 €	40 %

TROISIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir une perte consolidée part du groupe de 12 209 €.

QUATRIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce, déclare approuver successivement chacune des conventions qui y sont énoncées.

CINQUIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société CG & ASSOCIES pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

SIXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Chantal BEJAR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

SEPTIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Marc CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

HUITIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Martine COLLONGE pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

NEUVIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

DIXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François MAURISSEAU pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

ONZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Directoire à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la société.

Les actions pourront être achetées, sur décision du Directoire, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

- l'annulation partielle ou totale des actions, dans les conditions fixées par la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2011,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- leur attribution ou cession aux salariés ou dirigeants de la société ou du groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix maximum d'achat sera de 15 € par action,
- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 5 Millions d'euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, y compris par achats ou cessions de blocs de titres, à tout moment, y compris en période d'offre publique, par applications hors marché et par utilisation de produits dérivés, la part réalisée par achats de blocs de titres, par applications hors marché ou par utilisation de produits dérivés pouvant atteindre l'intégralité du programme.

Le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour exécuter les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix huit mois.

RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

DOUZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- autorise le Directoire à procéder, sur ses seules délibérations, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 500.000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,
 - décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles. Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et sur la base d'un prix par action se référant à la moyenne des vingt dernières séances de bourse.
- L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital, et à cet effet :
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
 - fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives de l'article 6 des statuts,
 - procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale : L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'Assemblée, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure française :

- soit pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription en compte nominatif des dites actions,
- soit pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt au siège social d'une attestation de participation délivrée par tout intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale : A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce,
- b) adresser une procuration à la société sans indication de mandat,
- c) voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société www.sabeton.fr

A compter de la convocation, un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société ou adressé à tout actionnaire qui en ferait la demande soit par écrit soit par courrier électronique à l'adresse suivante : sabeton@sabeton.fr au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Le formulaire, dûment rempli, devra être envoyé, accompagné de la justification de la qualité d'actionnaire, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation soit par écrit au siège social de la société ou soit par courrier électronique à l'adresse suivante : sabeton@sabeton.fr. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions : Les points ou projets de résolutions devant être inscrits à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyés au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : sabeton@sabeton.fr, au plus tard le vingt-cinquième jour avant la date de l'Assemblée.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être accompagnées du texte des projets de résolutions assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure française devra être transmise à la société avant l'Assemblée.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société www.sabeton.fr.

Documents préparatoires à l'Assemblée : Les documents énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société www.sabeton.fr au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que tous les documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société, transmis sur simple demande adressée à la société et consultables sur son site internet www.sabeton.fr dès le 24 mai 2013.

Questions écrites : Au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la société ou par courrier électronique à l'adresse suivante sabeton@sabeton.fr et devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire.